

# Lycée Général et Technologique Privé Jeanne d'Arc

BTS  
NEGOCIATION RELATIONS CLIENTS

## CONVENTION FINANCIERE (Année scolaire 2018- 2019)

### I. CONTRIBUTION FAMILIALE

Le lycée perçoit de l'Etat une somme forfaitaire destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'externat. Les dépenses d'investissements tels que constructions, grosses réparations, achats de matériel et mobilier, encadrement de certaines activités... restent à la charge des parents.

**Frais annuels : 1 490 €** réglables à votre convenance :

\* soit en 11 mensualités (par chèques ou en espèces) de **124.16 €** (de sept 2018 à Juillet 2019)  
Et 1 mensualité de **124.24 €** en août 2019.

\* soit en 10 prélèvements de **149 €** (d'octobre 2018 à juillet 2019)

\* soit par paiement comptant **AVANT LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018** avec un escompte de **8 %**  
soit **1 370.80 €**

Tout changement de situation en cours d'année pourra être signalé à l'établissement et faire l'objet d'une demande de rendez-vous auprès de la direction.

## II. FRAIS

## MONTANT

<b>INTERNAT :</b>		<b>306.00 €/mois</b>
<b>DEMI-PENSION</b>		
Les prix comprennent la prise en charge et l'encadrement des élèves pendant le temps qui va de la fin des cours du matin jusqu'au début des cours de l'après-midi.	4 Jrs/sem. 5 Jrs/sem.	<b>89.00 €/mois</b> <b>104.50 €/mois</b>
Une réduction de 5% est accordée pour le 2 <sup>ème</sup> enfant demi-pensionnaire ou interne Une réduction de 10% est accordée pour le 3 <sup>ème</sup> enfant (et les suivants) demi-pensionnaire ou interne		
Un élève inscrit en qualité d'interne ou demi pensionnaire <b>ne peut pas changer de catégorie en cours de trimestre. Ce changement se fera le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> avril.</b> Toute demande de changement doit être établie <b>obligatoirement par écrit, avant la fin du trimestre en cours pour le trimestre suivant.</b>		
En cas d'absence supérieure à 15 jours, une remise de la part dite « alimentaire » pourra être consentie sur demande écrite auprès des services administratifs.		
<b>REPAS ISOLEES</b>		
Les étudiants peuvent occasionnellement manger au restaurant scolaire. Vous devrez, pour cela, alimenter le compte de votre enfant du montant d'un ou de plusieurs repas. (Règlement à l'accueil du centre scolaire)	<b>Le repas</b>	<b>6.50 €</b>
<b>DIVERS</b>		
Location de l'IPAD (assurances et applications comprises)	<b>Par mois</b>	<b>20 €</b>

## III LES PAIEMENTS

Une FACTURE ANNUELLE, comportant 10 mois, vous sera adressée début octobre. Son montant intègre la totalité des prestations choisies, en plus de la contribution familiale.

L'établissement propose 3 types de règlements : **Règlement comptant, prélèvement automatique mensuel, chèque ou espèce.**

➤ Un règlement en une seule fois, en septembre ou à réception de la facture donnera droit à une réduction de 8 % sur la contribution familiale, et 3 % sur la demi-pension ou l'internat.

➤ si vous choisissez le **prélèvement automatique**, le premier prélèvement s'effectuera au 15 octobre 2018 et la dernière échéance aura lieu le 15 juillet 2019, (soit un prélèvement de votre facture en 10 mensualités)

Pour ce faire, merci de bien vouloir nous retourner impérativement l'imprimé de prélèvement automatique ci-joint, dûment complété et accompagné d'un RIB.

***Pour des facilités de gestion, nous vous recommandons le retenir ce mode de paiement.***

➤ si vous choisissez le règlement par **chèque ou espèce**, votre règlement devra être effectué avant le 15 de chaque mois de septembre 2018 à août 2019

NB : Des modifications à cette facture pourront être apportées en cours d'année pour *absence prolongée, ou un changement de régime, ou un départ en cours d'année, ...*